



Rappel

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle chez France Travail et auprès de vos autres employeurs. A France Travail, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de prime.

La prime



Pour le paiement de la prime s'y afférant (pour les agents de droit privé), vous devez faire parvenir une **copie de votre diplôme de médaillé** au service RH.

La gratification sera versée avec le salaire du **mois suivant** (si le document est arrivé avant la clôture des paies).

Pour bénéficier de la gratification, l'agent doit être présent à l'effectif à la date d'obtention de la médaille du travail (à savoir le 1er janvier ou le 14 juillet).

La période de référence est le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail.

Les démarches d'obtention d'une médaille du travail



La démarche peut être faite par vous ou par votre employeur.

Vous devez faire la **démarche en ligne** sur le site du [Démarches-simplifiées.fr](https://demosimplifiees.fr), ou de la préfecture ou Ministère du travail ou auprès de votre mairie.

Vous devez avoir les justificatifs suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail (période Pôle Emploi et ANPE ou ASSEDIC incluse).
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur (ou relevé de carrière uniquement pour les départements de la Manche et de l'Eure). Pour les salariés France Travail vous pouvez obtenir votre attestation en téléchargement direct via : **OSIRHIS**.
- Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
- Photocopie du titre de pension pour les mutilés du travail.



La médaille d'honneur du travail est décernée à l'occasion de deux promotions annuelles :

- 1er janvier
- 14 juillet

Les 4 échelons de la médaille d'honneur du travail et montant de la gratification

- **Médaille d'argent** : 20 ans
1/24^{ème} du salaire brut annuel
- **Médaille de vermeil** : 30 ans
1/16^{ème} du salaire brut annuel
- **Médaille d'or** : 35 ans
1/12^{ème} du salaire brut annuel
- **Grande médaille d'or** : 40 ans
1/8^{ème} du salaire brut annuel



Suite à la Cour de cassation du 06/11/2024, lorsque vous demandez la médaille du travail, la gratification qui s'y rattache sera intégrée dans le montant de rémunération servant de base de calcul de votre 13^{ème} mois. Attention : **La loi de finances pour 2026 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu pour toute prime versée à cette occasion à compter du 21 février 2026.**

